

C. 29/182 Dépot 14.9.10

## Postulat

### Pour un renforcement de la prise en charge extra-scolaire des écolières et écoliers de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année primaire

Lausanne est une Ville pionnière loin à la ronde en ce qui concerne les possibilités de prise en charge d'accueil de jour des enfants.

A la satisfaction générale, l'offre répond aujourd'hui à la demande pour tous les enfants dès le cycle primaire et pris en charge dans les accueils pour enfants en milieu scolaire (APEMS). Près de 2000 enfants lausannois sont inscrits dans l'un des 21 APEMS répartis dans les différents quartiers lausannois. Ces lieux d'accueil se situent à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments scolaires.

Pour les enfants en âge pré-scolaire, malgré une offre en constante augmentation, la situation sur les listes d'attente reste tendue mais chaque année, la Ville améliore le dispositif, dans la mesure de ses moyens.

Le présent postulat a pour but de renforcer l'offre pour les élèves du cycle de transition (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année scolaire) pour le repas de midi. En effet, ces élèves peuvent bénéficier d'un accueil dans un des nombreux réfectoires scolaires mais aujourd'hui, peu d'encadrement est prévu. **La proposition de postulat consiste à renforcer l'encadrement des élèves pendant la pause de midi, principalement par un contrôle des présences et la mise à disposition de lieux d'étude et/ou de repos.**

Par ailleurs, une attention particulière doit être portée à la grille horaires des élèves de cette tranche d'âge afin d'éviter qu'ils soient libérés à tout moment de la journée.

Ce renforcement de l'offre pourrait se faire dans le cadre des réflexions liées à la mise en œuvre de l'art. 63a de la Constitution vaudoise, adopté par une large majorité des vaudois en septembre 2009. Le nouvel article 63a prévoit l'école à journée continue en ces termes « En collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire. »

Cette action s'inscrirait dans le prolongement des mesures mise en œuvre depuis des années à la Ville de Lausanne pour permettre une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale.

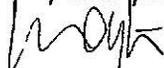


Lausanne, le 14 septembre 2010

Florence Germond

Du 15 SEP. 2010

La Municipalité prend acte



→ ETE